

Paris, le 06 février 2023

Objet : Dénonciation de l'accord collectif sur la formation professionnelle, l'alternance et la gestion prévisionnelle des compétences dans l'Inter-secteurs Papiers Cartons du 19 février 2015.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que l'Unidis dénonce, par la présente, l'accord collectif sur la formation professionnelle, l'alternance et la gestion prévisionnelle des compétences dans l'Inter-secteurs Papiers Cartons du 19 février 2015.

En application de la Partie VI de cet accord, le préavis de dénonciation est de 3 mois.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Déléguée Générale de l'Unidis